

Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources Humaines en santé
ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

Postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé en région Nouvelle-Aquitaine

Appel à candidature 2025

(prise de fonctions en novembre 2025 ou mai 2026)

CAHIER DES CHARGES

Ce dispositif vise à accompagner des jeunes praticiens dans leur projet professionnel via un exercice partagé, sous le statut d'assistant des hôpitaux, entre deux (ou trois) établissements de santé au niveau de territoires prioritaires en région Nouvelle-Aquitaine.

1. Objectifs du dispositif

- Soutenir des projets professionnels en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat
- Favoriser la répartition territoriale des médecins
- Consolider les équipes médicales des établissements de santé en difficulté de recrutement
- Contribuer à la coopération territoriale et médicale
- Permettre aux jeunes médecins de participer à l'encadrement d'étudiants de 3^{ème} cycle

2. Principes du dispositif

- **Toutes les spécialités** peuvent être concernées.
- **Les projets** peuvent être construits par binôme ou trinôme d'assistants.
- **Répartition du temps partagé** : au minimum 50% doit être réalisé dans l'établissement de santé périphérique sur la durée totale du contrat.
Les établissements et l'assistant sont libres de convenir de la répartition du temps (en jour / semaine, mois, semestres ou pour les postes sur deux ans : 1an / 1an) afin de prendre en compte les contraintes de distance et les contraintes organisationnelles des services.
- **Articulation du post internat dans le parcours de formation** : dans le cadre de la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales, il est important de lier les stages réalisés en phase de consolidation en qualité de docteur junior avec le projet de post-internat et l'installation envisagée sur le territoire.
- **Nécessité d'un engagement des partenaires** (direction de l'établissement, coordonnateur universitaire de la discipline, PH de l'établissement concerné et du CH partenaire le cas échéant) pour garantir des conditions d'accompagnement favorables.

- **Intégration dans une équipe médicale** : le projet médical partagé doit être défini en s'appuyant autant que faire se peut sur un trinôme composé d'un docteur junior, d'un assistant partagé et d'un sénior. Il est donc important d'intégrer dans le projet un temps de senior H ou HU en soutien (par exemple sous forme de téléconsultation, staffs partagés, consultations avancées ...).

3. Critères d'examen des demandes

L'objectif du dispositif étant la fidélisation du professionnel de santé sur le(s) territoire(s) prioritaire(s), une attention particulière sera apportée au **projet professionnel à l'issue du post-internat**.

L'ARS accompagne prioritairement les projets construits **avec un établissement** :

- du GHT de la Charente (16)
- du GHT de Saintonge (17)
- du GHT du Limousin et notamment les établissements de Corrèze (19) et de Creuse (23)
- du GHT de la Dordogne (24)
- du GHT des Landes (40)
- du GHT du Lot-et-Garonne (47)
- du GHT des Deux-Sèvres (79)

Le projet peut être construit entre 2 ou 3 établissements dans une logique d'**équipe médicale de territoire**.

4. Durée

La durée de l'accompagnement est d'un ou deux ans.

5. Dispositions légales et réglementaires

Le statut d'assistant des hôpitaux est régi par les articles R.6152-501 et suivants du CSP. L'établissement recruteur de l'assistant des hôpitaux doit être un établissement public de santé.

Le dispositif des ASP hospitaliers bénéficie à 2 établissements de santé partenaires sur un projet médical partagé.

Les établissements partenaires peuvent être :

- centre hospitalier universitaire
- centre hospitalier
- établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC)
- établissement médico-social

Un projet peut être construit entre 2 centres hospitaliers.

6. Modalités de prise en charge financière

L'assistant spécialiste est recruté et rémunéré par l'un des deux établissements partenaires.

Pour accompagner les établissements sur ce projet médical, l'ARS prend en charge **50% du coût du poste d'un assistant spécialiste des hôpitaux** (IESPE et PET comprises) soit **3 249,79 € par mois par poste pendant la durée du contrat** (1 ou 2 ans).

L'ARS notifie les crédits à l'établissement recruteur.

L'ARS accompagne financièrement les postes sur la base du cout de référence ministériel détaillé ci-dessous :

| | |
|---|-----------------------------|
| Salaire de base Assistant Spécialiste des Hôpitaux 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année | 2 803,59 € (mensuels bruts) |
| Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE) | 1 010 € (mensuels bruts) |
| Prime d'Exercice Territorial (PET) | 700 € (mensuels bruts) |
| Charges patronales | 44 % |
| Rémunération mensuelle brute chargée/Poste | 6 499,58€ |
| Prise en charge ARS 50% sur rémunération mensuelle brute chargée/Poste | 3 249,79 € |

L'ARS se réserve le droit de récupérer les crédits dans le cas où la date de fin de fonction d'assistant serait anticipée par rapport à l'engagement initial en raison d'un recrutement en qualité de chef de clinique. L'ARS demandera le remboursement du financement délégué à l'établissement recruteur.

7. Modalités d'instruction

➤ Comment candidater ?

La campagne 2025 porte sur des demandes de poste avec prise de fonctions en **novembre 2025 ou mai 2026**.

Le candidat doit déposer son dossier sur le site « **démarches simplifiées** », voir lien ci-dessous au plus tard le **14 juin 2025**.

La plateforme sera automatiquement close passé ce délai.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-pour-les-postes-d-assistants-s-2>

Le dossier se compose en 4 parties :

1. Identité du candidat
2. Parcours de formation
3. Projet de coopération
4. Projet professionnel

Les pièces suivantes seront à déposer :

- CV et lettre de motivation
- courrier du coordonnateur de DES
- avis du chef de service de chacun des établissements concernés
- avis du chef de pôle de chacun des établissements concernés
- avis du directeur de chacun des établissements concernés

➤ Consultation

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection qui aura lieu courant juillet 2025. Une notification sera adressée par la suite à chaque candidat.

➤ Calendrier

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Dépôt des candidatures en ligne | Au plus tard au 14 juin 2025 |
| Commission de sélection | Fin juillet 2025 |